



## LA COLLABORATION DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN SANTÉ MENTALE

L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) présente les compétences que possède l'infirmière auxiliaire au terme de sa formation initiale, ainsi que les activités qu'elle peut exercer selon son champ d'exercice, dans le but d'optimiser sa contribution et son intégration dans les milieux offrant des soins et des services en santé mentale.

La planification, l'organisation et la prestation des soins et des services en santé mentale en temps opportun passent sans aucun doute par l'accessibilité à des professionnels qualifiés. Pour offrir des services adéquats aux besoins de ces personnes vulnérables, la collaboration interdisciplinaire est indispensable.

Le *Code des professions*, et plus précisément l'article 37 p), décrit le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire comme suit : « Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. » L'article 39.4 du Code mentionne par ailleurs : « L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles. » L'exercice de l'infirmière auxiliaire émane de neuf activités réservées ainsi que de trois activités autorisées.

Dans le cadre de sa pratique professionnelle, l'infirmière auxiliaire a l'obligation de dispenser des soins de qualité et de poser tous les gestes requis à cette fin. Le [Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires](#) impose notamment d'exercer la profession selon les règles de pratique généralement reconnues et doit viser le maintien de la vie, le soulagement de la souffrance, le traitement de la maladie et la promotion de la santé (art. 3 et 7). L'infirmière auxiliaire est une partenaire essentielle et une professionnelle compétente qui œuvre auprès de la population nécessitant des soins dans plusieurs spécialités, notamment en santé mentale. Enfin, il va de soi que l'infirmière auxiliaire doit posséder le savoir, le savoir-faire et le savoir-être dans le but de savoir agir auprès des personnes présentant des problèmes de santé mentale.

Au Québec, la prévalence des troubles mentaux, diagnostiqués ou non, est estimée à près de 20 % de la population. Au cours de sa vie, une personne sur quatre sera affectée par un problème de santé mentale (incluant les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité, les troubles anxieux et les troubles dépressifs). On estime que moins de la moitié de ces personnes consultent à ce sujet. Bien que la maladie mentale soit présente auprès de tous les groupes d'âge, les manifestations des maladies mentales apparaissent principalement durant la jeunesse et pendant la vieillesse. Le suicide est, à lui seul, la deuxième cause de mortalité la plus fréquente chez les 15 à 19 ans<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A. LESAGE et V. ÉMOND, « Surveillance des troubles mentaux au Québec : prévalence, mortalité et profil d'utilisation des services », *Surveillance des maladies chronique*, n° 6, Institut national de santé publique, 2012, p. 1, 12.

## LES COMPÉTENCES DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

- Intervenir auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale.
- Prodiguer des soins à des personnes présentant des problèmes de santé mentale.

### LE CONTEXTE DE L'EXERCICE DE SA PROFESSION

- Le respect de son champ d'exercice.
- Le respect du décorum ainsi que du code de déontologie.
- Un souci manifeste pour la continuité des soins.
- Le respect du plan thérapeutique infirmier ou du plan de soins et de traitement infirmier ou d'un plan d'intervention interdisciplinaire.
- Le souci manifeste d'assurer le confort de la personne.
- Une adaptation manifeste aux imprévus.
- Une collaboration efficace avec les membres de l'équipe de soins.
- Une pratique au sein d'un établissement du réseau de la santé public ou privé subventionné, d'un établissement scolaire ou d'une ressource intermédiaire du milieu.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<b>Compétence 1 : Intervenir auprès d'une personne présentant un problème de santé mentale.</b>				
<b>1.1 Établir des liens entre des problèmes de santé mentale et leurs manifestations cliniques.</b>				
Intervenir auprès de la personne, de sa famille et de ses amis proches afin de promouvoir la santé et prévenir la maladie et le suicide, dans le respect du secret professionnel.  Faire connaître les organismes d'entraide.	Distinction correcte des problèmes de santé mentale.  Distinction correcte de manifestations cliniques.  Reconnaissance de problèmes pouvant affecter la santé mentale.	Situer le contexte entourant les services offerts en santé mentale.	Organisation des services sur les plans provincial, régional et local.  <i>Politique de santé et bien-être</i> du Québec.	L'article 50 du <i>Code de déontologie</i> des infirmières et infirmiers auxiliaires (C-26, r. 153.1)  Lorsqu'il communique un renseignement protégé par le secret professionnel en application du troisième alinéa de l'article 60.4 du <i>Code des professions</i> (chapitre C-26), le membre doit consigner dès que possible au dossier du patient concerné les éléments suivants:  1° le renseignement communiqué, la date et l'heure de la communication;  2° l'identité de la ou des personnes exposées au danger;

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
	Distinction correcte des problèmes de santé mentale. Distinction correcte de manifestations cliniques. Reconnaissance de problèmes pouvant affecter la santé mentale.			3° l'identité de la ou des personnes à qui la communication a été faite, en précisant s'il s'agit de la ou des personnes exposées au danger, de leur représentant ou de personnes susceptibles de leur porter secours; 4° les motifs au soutien de sa décision de communiquer le renseignement.
Surveiller/observer les manifestations des altérations de santé mentale, les signaler au médecin ou à l'infirmière ou au médecin et noter au dossier du client.		Distinguer des problèmes de santé mentale.	Classification du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV) Troubles habituellement diagnostiqués pendant la première enfance, la deuxième enfance et l'adolescence (incapacités intellectuelles). Troubles psychotiques, de l'humeur, anxieux, somatoformes*, de la personnalité et du comportement.	<i>Code des professions, art. 37 p)</i> Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Connaître les classes, les effets recherchés, les réactions indésirables et les soins infirmiers des médicaments administrés dans l'approche pharmacologique des traitements.		Distinguer les médicaments courants prescrits en santé mentale.	Classes, effets recherchés, réactions indésirables et soins infirmiers.	
Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.				<i>Code des professions, art. 37.1 (5°), par. f)</i>
Surveiller les signes de toxicité des médicaments.				Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Expliquer la méthode de résolution de problème.	Distinction correcte des problèmes de santé mentale. Distinction correcte de manifestations cliniques. Reconnaissance de problèmes pouvant affecter la santé mentale.	Reconnaître des problématiques pouvant affecter la santé mentale.	Pauvreté, problèmes familiaux et dépendance à diverses substances.	<i>Code des professions, art. 39.4</i> L'information, la promotion de la santé, la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.
Contribuer à l'évaluation de l'état mental en posant des questions et en remplissant un questionnaire à l'aide du client. <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser les grilles et les échelles d'évaluation mises en place dans l'établissement.</li> </ul>		Exemples d'éléments d'évaluation de la condition de santé mentale : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'historique de santé;</li> <li>L'état de santé physique;</li> <li>L'examen de l'état mental;</li> <li>La dimension psychosociale;</li> <li>Le dépistage des risques; (suicide, hétéro agressif*, auto agressivité "automutilation", etc.).</li> </ul>		<i>Code des professions, art. 37 p)</i> Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<b>1.2 Relever les besoins d'une personne présentant un problème de santé mentale.</b>				
Opter pour un mode d'intervention pertinent à utiliser dans certaines situations (par exemple en présence d'une utilisation de mécanismes de défense) et l'adapter à la situation.	Prise en compte des dimensions biologique, psychosociale, culturelle et spirituelle de la personne.	Distinguer des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins d'une personne présentant des problèmes de santé mentale.	Concept de santé mentale. Mode de vie, état de santé, environnement, ressources personnelles, niveau d'autonomie dans les activités de la vie quotidienne et de la vie domestique.	
Faire la collecte des informations sur la dimension psychosociale.	Prise en compte des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins.  Prise en compte des déséquilibres manifestes.  Reconnaissance juste des besoins perturbés.	Exemples d'informations à collecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'environnement physique et social (la situation conjugale, le milieu de vie, les principales occupations);</li> <li>• Le réseau de soutien social;</li> <li>• Les facteurs de stress et la capacité du client à gérer son anxiété;</li> <li>• Les facultés adaptatives (capacités à résoudre des problèmes, à prendre des décisions, à s'exprimer et à demander de l'aide ainsi que l'estime de soi);</li> <li>• La situation financière et les ressources;</li> <li>• La culture et la spiritualité.</li> </ul>		<i>Code des professions, art. 37 p)</i>  Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Établir une relation aidante.		Reconnaître les particularités de la communication avec une personne présentant des problèmes de santé mentale.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu ou pas de réactions extérieures (indifférence, froideur);</li> <li>• Distance à respecter;</li> <li>• Indication ou non du toucher;</li> <li>• Attitude à adopter;</li> <li>• Respect du rythme.</li> </ul>	
Établir une relation de confiance.		Faire preuve d'ouverture, de compréhension, de respect, d'empathie et de non-jugement.		

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Surveiller/observer les manifestations de stress et du syndrome général d'adaptation (SGA).	Prise en compte des dimensions biologique, psychosociale, culturelle et spirituelle de la personne.	Se soucier des manifestations d'anxiété chez une personne.	Distinction entre peur, stress et anxiété. Détresse psychologique.	
Surveiller/observer les manifestations d'angoisse, de peur et d'anxiété du client.				
Surveiller/observer les manifestations de détresse psychologique.	Prise en compte des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins.			
<p data-bbox="96 565 579 651"><i>Au cours des trois phases d'un épisode agressif (escalade, crise et après-crise) les interventions de l'infirmière auxiliaire sont:</i></p> <ul data-bbox="96 662 579 992" style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître les signes précurseurs d'une crise de violence;</li> <li>• Intervenir verbalement de façon calme et non autoritaire;</li> <li>• Garder une distance sécuritaire et s'assurer de la sécurité d'autrui;</li> <li>• Faire verbaliser les émotions ou la source de ses frustrations;</li> <li>• Intervenir seul ou en équipe selon l'état de la crise en respectant les règles de soins en vigueur dans l'établissement.</li> </ul>	<p data-bbox="579 565 926 651">Prise en compte des déséquilibres manifestes.</p> <p data-bbox="579 662 926 764">Reconnaissance juste des besoins perturbés.</p>	<p data-bbox="926 565 1251 651">Se soucier des manifestations d'agressivité chez une personne.</p>	<ul data-bbox="1251 565 1612 792" style="list-style-type: none"> <li>• Commentaires humiliants;</li> <li>• Menaces verbales;</li> <li>• Sarcasmes;</li> <li>• Automutilation;</li> <li>• Menaces de violence physique envers elle-même ou autrui et gestes violents dirigés vers des objets.</li> </ul>	<p data-bbox="1612 716 2011 776"><i>Code des professions, art. 37 p)</i></p> <p data-bbox="1612 797 2011 992">Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<p>Surveiller/observer les manifestations verbales et non verbales de l'état dépressif.</p> <p>Aviser immédiatement l'infirmière et/ou le médecin de toute irrégularité dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.</p> <p>Inscrire au dossier de l'usager toute irrégularité dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.</p> <p>Établir une relation aidante en présence d'un état dépressif.</p>	<p>Prise en compte des dimensions biologique, psychosociale, culturelle et spirituelle de la personne.</p> <p>Prise en compte des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins.</p> <p>Prise en compte des déséquilibres manifestes.</p> <p>Reconnaissance juste des besoins perturbés.</p>	<p>Se soucier des manifestations de dépression chez une personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'intérêt ou de plaisir;</li> <li>• Perte ou gain de poids ;</li> <li>• Humeur dépressive;</li> <li>• Insomnie ou hypersomnie;</li> <li>• Fatigue ou perte d'énergie;</li> <li>• Pensées de mort récurrentes;</li> <li>• Préoccupation somatique*, soit des signes issus du corps;</li> <li>• Anxiété;</li> <li>• Dépression;</li> <li>• Tendances suicidaires;</li> <li>• Sentiment de culpabilité;</li> <li>• Hostilité;</li> <li>• Humeur élevée;</li> <li>• Mégalomanie;</li> <li>• Suspicion;</li> <li>• Hallucinations;</li> <li>• Pensées inhabituelles;</li> <li>• Comportements bizarres;</li> <li>• Négligence personnelle;</li> <li>• Désorientation;</li> <li>• Désorganisation conceptuelle;</li> <li>• Affect émoussé, (c'est-à-dire une réduction significative de l'intensité de l'expression affective);</li> <li>• Retrait émotionnel;</li> <li>• Ralentissement moteur;</li> <li>• Tension;</li> <li>• Absence de coopération;</li> <li>• Excitation;</li> <li>• Distractibilité*, distraction constante;</li> <li>• Hyperactivité motrice;</li> <li>• Maniérismes;</li> <li>• Attitude.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><i>Code des professions, art. 37 p)</i></p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<p>Observer les comportements des patients et aviser l'infirmière ou le médecin au besoin.</p> <p>Effectuer une note d'observation au dossier du patient, lorsque pertinent.</p>		<p>Se soucier des manifestations psychotiques chez une personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discours incohérent;</li> <li>• Hallucinations;</li> <li>• Comportements bizarres;</li> <li>• Idées délirantes.</li> </ul>	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
Établir une relation aidante en présence d'un patient aux interventions suicidaires.	Prise en compte des dimensions biologique, psychosociale, culturelle et spirituelle de la personne.	Se soucier des intentions suicidaires d'une personne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indices comportementaux ou verbaux;</li> <li>• Distribution de biens;</li> <li>• Amélioration soudaine de l'humeur;</li> <li>• Comment, où et quand (COQ).</li> </ul>	<p><b>Article 60.4. du Code des professions:</b></p> <p>Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.</p>
Surveiller/observer les manifestations verbales et non verbales de l'état suicidaire.				
Aviser immédiatement l'infirmière et/ou le médecin de toute irrégularité dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.	Prise en compte des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins.			<p>Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse.</p>
Inscrire au dossier de l'usager toute présence ou manifestation d'état suicidaire dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.	Prise en compte des déséquilibres manifestes.		<p>Inspiré de <i>Prévention du suicide pour préserver la vie – Guide de pratique clinique et prise de position, OIIQ et du Programme accrédité de formation : Intervenir en situation de crise suicidaire, Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)</i></p>	<p>Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel <u>en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence.</u> Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.</p>
<p><b>Intervenir auprès d'un patient aux tendances suicidaires :</b></p> <p><b>Promotion</b> (auprès du patient, de la famille et des amis proches)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les facteurs susceptibles de diminuer la vulnérabilité au suicide (estime de soi, appartenance, gestion du stress, valorisation, etc.);</li> <li>• Faire connaître les organismes d'entraide.</li> </ul>	Reconnaissance juste des besoins perturbés.			
<p><b>Prévention</b> (auprès du patient, de la famille et des amis proches)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter la souffrance;</li> <li>• Estimer les risques d'un possible suicide;</li> <li>• Aider la personne ou la diriger vers un autre professionnel de la santé;</li> <li>• Trouver avec la personne ou l'aider à trouver ce qui lui ferait plaisir;</li> <li>• Aider à trouver des solutions de rechange susceptibles de l'aider à traverser la crise;</li> <li>• Raccrocher la personne aux activités qu'elle aime ou qu'elle aimait avant de mal aller;</li> <li>• Encourager la personne à faire des activités;</li> <li>• Encourager la personne à rencontrer des gens et à briser l'isolement.</li> </ul>				<p>Le <i>Code de déontologie</i> des infirmières et infirmiers auxiliaires impose notamment à l'infirmière auxiliaire l'obligation d'exercer la profession selon les normes de pratique généralement reconnues. À cette fin, elle doit mettre à jour ses connaissances et perfectionner ses aptitudes et habiletés (<b>art. 3.</b>) ainsi que viser le maintien de la vie, le soulagement de la souffrance, le traitement de la maladie et la promotion de la santé (<b>art.7.</b>).</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<p><b>Intervenir auprès d'un patient en crise suicidaire</b></p> <p>En cas de pulsion suicidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désamorcer la crise;</li> <li>• Protéger la personne contre ses pulsions suicidaires (aucune ordonnance n'est requise compte tenu de l'urgence d'une telle situation) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des mesures de contention et d'isolement au besoin;</li> <li>• Administrer un médicament au besoin;</li> <li>• Intervenir en utilisant la force physique auprès d'un patient pour sa protection;</li> <li>• Intervenir en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins.</li> </ul> </li> <li>• Fournir à la personne un environnement très sécuritaire;</li> <li>• Obtenir un contrat de non-suicide;</li> <li>• Manifester de l'intérêt au patient;</li> <li>• Manifester une grande disponibilité au patient;</li> <li>• Observer le risque suicidaire régulièrement;</li> <li>• Augmenter la surveillance auprès du patient;</li> <li>• Observer les variations soudaines de l'humeur ou du comportement;</li> <li>• Offrir les médicaments prescrits au besoin.</li> </ul> <p><b>Intervenir auprès d'un patient en POSTVENTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir la récurrence chez le patient;</li> <li>• Renforcer les facteurs qui diminuent la vulnérabilité.</li> </ul>	<p>Prise en compte des dimensions biologique, psychosociale, culturelle et spirituelle de la personne.</p> <p>Prise en compte des facteurs qui influent sur la satisfaction des besoins.</p> <p>Prise en compte des déséquilibres manifestes.</p> <p>Reconnaissance juste des besoins perturbés.</p>	<p>Se soucier des intentions suicidaires d'une personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indices comportementaux ou verbaux;</li> <li>• Distribution de biens;</li> <li>• Amélioration soudaine de l'humeur;</li> <li>• Comment, où et quand (COQ).</li> </ul> <p>Inspiré de <i>Prévention du suicide pour préserver la vie – Guide de pratique clinique et prise de position, OIIQ et du Programme accrédité de formation : Intervenir en situation de crise suicidaire, Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)</i></p>	<p><b>Article 60.4. du Code des professions:</b></p> <p>Le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession.</p> <p>Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse.</p> <p>Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel <u>en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence</u>. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.</p> <p>Le <i>Code de déontologie</i> des infirmières et infirmiers auxiliaires impose notamment à l'infirmière auxiliaire l'obligation d'exercer la profession selon les normes de pratique généralement reconnues. À cette fin, elle doit mettre à jour ses connaissances et perfectionner ses aptitudes et habiletés (art. 3.) ainsi que viser le maintien de la vie, le soulagement de la souffrance, le traitement de la maladie et la promotion de la santé (art.7.).</p>
<p>Accompagner les personnes endeuillées, le cas échéant.</p>				

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<b>1.3 Employer des moyens pour désamorcer une situation de crise.</b>				
<p>Conseiller et expliquer différentes stratégies personnelles qui aident à garder un bon équilibre psychologique.</p> <p>Écouter les propos du patient en lui permettant de verbaliser ses sentiments et ses doutes.</p> <p>Attirer l'attention de la personne sur ses réalisations positives, ses forces, ses qualités et ses réussites.</p> <p>Faire verbaliser les émotions ou la source de ses frustrations.</p> <p>Utiliser des moyens de communication et la relation aidante pour diminuer les frustrations de la personne.</p> <p>Visiter / observer plus fréquemment le patient.</p> <p>Aviser l'infirmière ou le médecin de garde.</p>	<p>Sélection judicieuse.</p> <p>Application selon les exigences.</p> <p>Respect des droits liés à la protection de la personne présentant des problèmes de santé mentale.</p>	<p>Distinguer les phases d'une crise.</p> <p>Détecter des signes précurseurs d'un état de crise chez une personne.</p> <p>Reconnaître les effets d'une crise chez une personne.</p> <p>Distinguer des moyens pour désamorcer une situation de crise.</p>	<p>Signes d'anxiété, manifestations physiques et verbales.</p> <p>Conséquences physiques, cognitives et émotionnelles.</p> <p>Risques de passage à l'acte.</p>	<p><i>Code des professions, art. 37 p)</i></p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances au besoin, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance individuelle ou collective ou d'un protocole en situation de crise.</p>		<p>Reconnaître les conditions entourant la protection de la personne présentant des problèmes de santé mentale.</p>	<p><i>Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Code civil du Québec. Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.</i></p>	<p><i>Code des professions, art. 37.1 (5<sup>e</sup>), par. f)</i></p> <p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
---------------------------	-------------------------	---	---------------------------	---

## Compétence 2 : Prodiger des soins à des personnes présentant des problèmes de santé mentale.

### 2.1 Planifier son quart de travail.

<p>Le rôle de l'infirmière auxiliaire est attribué par la loi, sa fonction est au cœur de la démarche de soins infirmiers, ce qui signifie, qu'elle exerce en :</p> <p>Collaborant et en participant à la collecte de données concernant l'état de la personne.</p> <p>Collaborant à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies.</p> <p>Participant à la planification des interventions.</p> <p>Exécutant les tâches et les interventions de soins qui relèvent de ses compétences et de ses fonctions.</p> <p>Participant et en collaborant à l'évaluation de différentes interventions.</p> <p>Gérant les risques en suscitant la participation de la personne et de l'entourage aux mesures préventives assurant le maintien de la santé et de la sécurité.</p>	<p>Prise en compte de l'organisation du travail dans le milieu et du rapport interservices.</p> <p>Constitution d'une feuille de route précise et complète.</p> <p>Établissement de priorités.</p>	<p>Être réceptive à l'information relative au milieu de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Usagers et usagers;</li> <li>• Milieu socio-économique;</li> <li>• Structure organisationnelle;</li> <li>• Relations interpersonnelles équipement et instruments de travail;</li> <li>• Santé et sécurité au travail.</li> </ul>	<p><i>Code des professions, art. 37 p)</i></p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiger des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
		<p>Être réceptive à l'information sur l'organisation du travail en unité de soins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lieux;</li> <li>• Organisation matérielle;</li> <li>• Directives et procédures;</li> <li>• Règles de SST et mesures de sécurité;</li> <li>• Horaire de travail;</li> <li>• Routine et documentation technique.</li> </ul>	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
	Prise en compte de l'organisation du travail dans le milieu et du rapport interservices.	Reconnaître le comportement à adopter en unité de soins.	Attentes des membres de l'équipe de soins. <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires.</i>	
Se présenter à l'équipe de travail en spécifiant son nom, sa fonction professionnelle ainsi que son statut.	Constitution d'une feuille de route précise et complète.	Se présenter à l'équipe de travail.	Nom, fonction professionnelle et statut.	
Prendre le rapport interservices.	Établissement de priorités.	Prendre connaissance du plan thérapeutique infirmier, du plan de soins et de traitement infirmier ou du rapport interservices.		
Préparer sa feuille de route.				
Consulter le PTI ou le plan de soins.				
Préparer sa feuille de route ou son document de travail qui sera utilisé.		Préparer sa feuille de route.		
<b>2.2 Entrer en relation avec la personne.</b>				
	Manifestation d'écoute attentive, d'intérêt et d'empathie.	Se présenter auprès de la personne.	Nom, quart de travail et fonction professionnelle. Décorum.	
	Souci manifeste pour l'état émotif de la personne.	Informar la personne des soins donnés.		
<b>Contribuer à l'évaluation de l'état mental :</b>	Respect du rythme de la personne.	Prendre en compte les indicateurs de l'état émotif de la personne.		<i>Code des professions, art. 37 p)</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueillir de façon systématique des données subjectives et objectives portant sur le fonctionnement émotionnel et cognitif de la personne.</li> <li>L'examen de l'état mental peut être réalisé au cours d'un entretien formel à l'aide de documents à cocher ou de questions prédéterminées à poser ou par l'observation du fonctionnement quotidien.</li> </ul>	Utilisation du ton et des mots qui conviennent.			Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.
Surveiller/observer les manifestations des altérations de santé mentale, les signaler à l'infirmière et les noter au dossier du client.	Prise en compte de l'information reçue par l'entourage de la personne.	Manifester de l'ouverture, du respect et de l'empathie à la personne.		

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<b>2.3 Assister la personne dans l'accomplissement des activités de la vie quotidienne.</b>				
<p>Dispenser les soins de base et de confort.</p> <p>Répondre aux appels.</p> <p>Aider lors de la mobilisation.</p> <p>Proposer des activités pour maintenir l'autonomie et/ou l'accroître.</p>	<p>Prise en compte des besoins perturbés de la personne.</p> <p>Respect des limitations de la personne.</p> <p>Niveau d'assistance approprié.</p> <p>Respect des règles d'hygiène, d'asepsie et de santé et sécurité.</p> <p>Adoption des mesures de sécurité nécessaires.</p> <p>Stimulation de la personne pour accroître son autonomie.</p>	<p>Appliquer des procédés de soins liés à l'hygiène, au confort, à l'habillement, à la mobilisation, à l'alimentation, à l'hydratation et à l'élimination.</p> <p>Stimuler la personne pour accroître son autonomie.</p>	<p>Activités récréatives et thérapeutiques.</p>	<p><i>Code des professions, art. 37 p)</i></p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<b>2.4 Donner des soins spécifiques à la personne.</b>				
<p>Observer et noter ses observations</p> <p>Exemple :</p> <p><i>Observations initiales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vêtements, hygiène</li> <li>• Apparence générale</li> <li>• Expression faciale, gestes</li> <li>• Position debout et assise</li> <li>• Habilités de la vie quotidienne et sociales</li> <li>• Signes distinctifs et sous-culture</li> </ul> <p><i>Comportement et communication non verbale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contact visuel avec le client</li> <li>• Attitudes, état d'éveil</li> <li>• Comportements anxieux ou agressifs</li> <li>• Activité psychomotrice et mouvements</li> <li>• Caractéristiques inhabituelles</li> </ul>	<p>Prise en compte des besoins perturbés de la personne.</p> <p>Préparation et utilisation correctes du matériel thérapeutique.</p> <p>Respect de l'ordonnance.</p> <p>Respect des procédés de soins.</p> <p>Attention portée à l'effet des soins et de la pharmacothérapie.</p> <p>Interprétation juste des signes vitaux.</p> <p>Reconnaissance de manifestations cliniques liées aux problèmes de santé mentale.</p> <p>Respect des règles d'hygiène, d'asepsie et de santé et sécurité.</p> <p>Adoption des mesures de sécurité nécessaires.</p>	<p>Observer l'état de la personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signes vitaux;</li> <li>• Apparence;</li> <li>• Activités de la pensée;</li> <li>• Activité motrice;</li> <li>• Caractéristiques du discours;</li> <li>• Indicateurs de l'état émotif;</li> <li>• Besoins perturbés;</li> <li>• Besoins de la personne présentant un problème de santé mentale;</li> <li>• Effets des soins et de la pharmacothérapie;</li> <li>• Manifestations cliniques liées à des altérations.</li> </ul>	<p>En vertu de l'article 37 p) du Code des professions, l'infirmière auxiliaire peut, dans l'exercice de ses fonctions, « Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs. »</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<p>Contribuer à l'évaluation de l'état mental en posant des questions et en remplissant un questionnaire prédéterminé par l'établissement à l'aide du client.</p> <hr/> <p>Contribuer au bien-être psychologique de la personne.</p>	<p>Prise en compte des besoins perturbés de la personne.</p> <p>Préparation et utilisation correctes du matériel thérapeutique.</p> <p>Respect de l'ordonnance.</p> <p>Respect des procédés de soins.</p> <p>Attention portée à l'effet des soins et de la pharmacothérapie.</p> <p>Interprétation juste des signes vitaux.</p> <p>Reconnaissance de manifestations cliniques liées aux problèmes de santé mentale.</p> <p>Respect des règles d'hygiène, d'asepsie et de santé et sécurité.</p> <p>Adoption des mesures de sécurité nécessaires.</p>		<p>Exemples d'éléments d'évaluation de la condition de santé mentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'historique de santé</li> <li>• L'état de santé physique</li> <li>• L'examen de l'état mental</li> <li>• La dimension psychosociale</li> <li>• Le dépistage des risques (suicide, hétéro agressif, auto agressivité (automutilation), etc.)</li> <li>• Motif de la consultation ou de l'hospitalisation</li> <li>• Historique du problème (description des symptômes, début, gravité, durée, fréquence, causes)</li> <li>• Changements récents sur le plan de l'état de santé général, des émotions, des relations, des fonctions cognitives, des pensées et du fonctionnement, etc.</li> <li>• Antécédents médicaux</li> <li>• Traitement actuel (efficacité, effets secondaires, observance);</li> </ul> <p>Utiliser les grilles et les échelles préétablies et mises en place dans l'établissement, ce qui permet à l'infirmière auxiliaire de cueillir des renseignements (collecte de données, anamnèse) et ainsi contribuer à l'évaluation de l'état mental.</p>	<p><i>Code des professions, art. 37</i></p> <p><i>par. p)</i></p> <p>Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.</p>
<p>Contribuer au bien-être physique de la personne.</p>		<p>Appliquer des procédés de soins spécifiques.</p>	<p>Moyens de prévention et de contention de l'infection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modes de contrôle;</li> <li>• Lavage des mains et utilisation d'agents antimicrobiens;</li> <li>• Manipulation de matériel contaminé et de liquides corporels, soins de plaies et précautions additionnelles.</li> </ul>	<p><i>par. a)</i></p> <p>Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique.</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
<p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances au besoin, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance ou d'un protocole en situation de crise</p> <hr/> <p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances sur une base régulière, en vue d'un traitement, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p>	<p>Prise en compte des besoins perturbés de la personne.</p> <p>Préparation et utilisation correctes du matériel thérapeutique.</p> <p>Respect de l'ordonnance.</p> <p>Respect des procédés de soins.</p> <p>Attention portée à l'effet des soins et de la pharmacothérapie.</p> <p>Interprétation juste des signes vitaux.</p> <p>Reconnaissance de manifestations cliniques liées aux problèmes de santé mentale.</p> <p>Respect des règles d'hygiène, d'asepsie et de santé et sécurité.</p> <p>Adoption des mesures de sécurité nécessaires.</p>	<p>Participer à la pharmacothérapie.</p>	<p>Connaissances antérieures liées à la pharmacothérapie.</p>	<p><i>Code des professions, art. 37.1, par. (5°), par. e)</i></p> <p>Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament selon une ordonnance.</p> <p><i>par. f)</i></p> <p>Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.</p>

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	CRITÈRES DE PERFORMANCE	SUGGESTIONS DE SAVOIRS LIÉS À LA COMPÉTENCE	BALISES LIÉES AUX SAVOIRS	ASSISES JURIDIQUES (Code des professions, lois et règlements)
---------------------------	-------------------------	---	---------------------------	--

## 2.5 Communiquer l'information relative aux soins donnés et à l'état de la personne.

Prendre le rapport interservices.	Transmission rapide de toute information relative à un changement notable de l'état de la personne.  Rédaction de notes d'observation concises, précises et conformes aux exigences.  Utilisation de la terminologie appropriée.  Communication adaptée au contexte de soins.  Souci manifeste pour la continuité des soins.	Recevoir le rapport d'une ou d'un collègue.		
Préparer et transmettre son rapport interservices.		Distinguer l'information à transmettre.		
Aviser immédiatement l'infirmière et/ou le médecin de toute irrégularité dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.		Faire un rapport verbal.		
Inscrire au dossier de l'usager toute irrégularité dans l'état du patient qui reçoit des soins ou qui est en observation à l'unité de psychiatrie.		Rédiger des notes d'observation.		

*Puisque la santé mentale est un domaine qui demande des exigences particulières aux infirmières auxiliaires qui y exercent leur profession, l'OIIAQ les encourage à participer, dans le cadre des heures obligatoires en formation continue, à des formations spécialisées, des congrès, des colloques et des formations en ligne ainsi qu'à faire des lectures personnelles, et ce, en santé mentale ou connexe à ce domaine d'exercice, dans le but de maintenir ou d'améliorer leur encadrement clinique ainsi que leur pratique auprès du public.*

*L'infirmière auxiliaire doit s'assurer de mettre à jour ses connaissances ainsi que de maintenir et de développer ses compétences, et ce, sur une base continue, en tenant compte de l'évolution des soins et des pratiques et doit aussi se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, qui exige de consacrer 10 heures par période de référence à des activités de formation continue directement liées à sa pratique professionnelle.*

*Au même titre que les autres professionnels, l'infirmière auxiliaire est imputable des actes professionnels qu'elle pose.*

## Terminologie :

<b>Affect</b>
L'affect est défini, dans le DSM-5 <sup>2</sup> comme un ensemble de comportements observables qui expriment un état émotionnel. À la différence de l'humeur qui se rapporte à un « climat » émotionnel global et durable, l'affect se rapporte à des modifications et à des fluctuations de l'état émotionnel (le « temps » qu'il fait).  <i>Référence : <a href="http://www.psychomedia.qc.ca/lexique/definition/affect">http://www.psychomedia.qc.ca/lexique/definition/affect</a></i>
<b>Affect émoussé</b>
Réduction significative de l'intensité de l'expression affective. Absence partielle de réaction affective.  <i>Référence : DSM-IV TR - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux de American Psychiatric Publishing, Julien-Daniel Guelfi</i>
<b>Distractibilité</b>
Incapacité à fixer son attention.  <i>Référence : <a href="http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/distractivit%C3%A9/26079">http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/distractivit%C3%A9/26079</a></i>
<b>Hétéro-agressivité</b>
Type d'agressivité qui regroupe toute classe de comportements agressifs envers un objet externe (à la différence de l'auto-agressivité, concept qui englobe tous les comportements où l'agresseur(se) et la victime sont une seule et même personne, comme dans le cas de l'automutilation). Exemple : les gestes agressifs, les bagarres physiques, les expressions verbales et insultes, etc.  <i>Référence : <a href="https://nospensees.fr/hetero-agressivite-savez-cest-se-manifeste/">https://nospensees.fr/hetero-agressivite-savez-cest-se-manifeste/</a></i>
<b>Postvention</b>
La postvention réfère aux mesures à prendre à la suite d'un suicide ou d'une tentative de suicide.  <i>Référence : <a href="http://www.criseapplication.uqam.ca/theme6.asp?partie=partie1_1">http://www.criseapplication.uqam.ca/theme6.asp?partie=partie1_1</a></i>
<b>Préoccupation somatique</b>
Signes cliniques issus du corps, alors que les symptômes psychiques concernent l'esprit et son fonctionnement. On utilise aussi le terme psychosomatique quand une cause psychique entraîne une maladie somatique.  <i>Référence : <a href="http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/14198-somatique-definition">http://sante-medecine.journaldesfemmes.com/faq/14198-somatique-definition</a></i>
<b>Somatoformes</b>
Les troubles somatoformes s'expliquent par la présence de symptômes physiques faisant évoquer une affection médicale générale (d'où le terme somatoforme), mais qui ne peuvent s'expliquer complètement ni par une affection médicale générale ni par un autre trouble mental (par exemple, un trouble de panique). Exemple : l'hypocondrie, le trouble somatisation, le trouble douloureux.  <i>Référence : DSM-IV TR - Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux de American Psychiatric Publishing, Julien-Daniel Guelfi</i>

<sup>2</sup> Angl. : Somatoform Disorders. La traduction correcte sur le plan étymologique en serait : troubles somatomorphes. Nous avons conservé cette chimère gréco-latine étant donné le large usage en médecine de termes construits sur le même modèle (N.T.).

## Rédaction et réalisation

Ce document est le fruit d'une collaboration entre  
le Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes,  
le Service de la formation professionnelle et des permis  
et le Service de l'inspection professionnelle.

*Le générique féminin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre masculin, et ce, dans l'unique but  
d'alléger le texte.*

### **COORDINATION DU PROJET**

Marie-Carole Cayer, infirmière auxiliaire  
Directrice du Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

### **RECHERCHE ET RÉDACTION**

Isabelle Bourdeau, infirmière auxiliaire à la recherche et au développement  
Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

Marie-Carole Cayer, infirmière auxiliaire  
Directrice du Service du développement de la pratique professionnelle et des relations externes

### **PARTICIPATION À LA RÉDACTION**

Diane Lavers, infirmière auxiliaire  
Directrice du Service de la formation professionnelle et des permis

Julie St-Germain, infirmière auxiliaire  
Directrice du Service de l'inspection professionnelle

### **PRODUCTION, MISE EN PAGE ET RÉVISION LINGUISTIQUE**

Catherine-Dominique Nantel  
Directrice du Service des communications et des partenariats stratégiques

Cynthia Nadon Poulin, coordonnatrice aux communications  
Service des communications et des partenariats stratégiques

Amel Alioua, technicienne en communications  
Service des communications et des partenariats stratégiques

Annabelle Baillargeon, rédactrice

### **VALIDATION JURIDIQUE**

M<sup>e</sup> Eva Sikora, avocate  
Services juridiques



## Références

- CEMEQ, (2012). Guide d'apprentissage, *Approche privilégiée pour la personne présentant un problème de santé mentale*.
- DE BOECK SUPERIEUR, (2013). Katherine M. Fortinash, MSN, APRN, PMHCNS et Patricia A. Holoday Worret. *Soins infirmiers-Santé mentale et psychiatrie*.
- ERPI. (1977). Diane Tremblay, Danielle Gosselin. *Soins psychiatriques*.
- ERPI. (1991). J. Sue Cook, Karen Lee Fontaine. SOINS INFIRMIERS, *PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE*.
- ERPI, (2010) Mary C Townsend, *Soins infirmiers: psychiatrie et santé mentale*.
- ERPI. (2010). Mary C. Townsend. SOINS INFIRMIERS. *Psychiatrie et santé mentale 2<sup>E</sup> ÉDITION*.
- Gaëtan Morin Éditeur. (1995). Fabie Duhamel. LA SANTÉ ET LA FAMILLE, *Une approche systémique en soins infirmiers*.
- Gouvernement du Québec. (2003). *Cahier explicatif Loi 90*.
- Gouvernement du Québec, *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires*, chapitre C-26, r. 153.1., 2017.
- Gouvernement du Québec. (2013). PL no 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Guide explicatif.
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Programme d'études professionnelles, Santé assistance et soins infirmiers*, 5325, 2009.
- Gouvernement du Québec. (2015). PLAN D'ACTION EN SANTÉ MENTALE 2015-2020, *Faire ensemble et autrement*.
- MASSON, Julien-Daniel Guelfi. DSM-IV TR - *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux de American Psychiatric Publishing*
- ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire : champ d'exercice, activités réservées et autorisées*, 42 p. 2001. <https://www.oiiag.org/publications/activites-professionnelles-infirmiere-auxiliaire>